

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mercredi 22 décembre 2021, à 11 h**

**Exceptionnellement tenue à huis-clos  
par Vidéoconférence**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1216425004

Approuver la convention de services de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et octroyer un montant totalisant de 265 000 \$, taxes incluses, pour assurer le service de fourrière pour animaux et pour la mise en œuvre du volet de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants. Autoriser une dépense maximale de 265 000 \$. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 900 \$ et approuver les virements de crédits.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1214281039

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets d'aménagement de rues artérielles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Édition 2021.

## 40 – Réglementation

### ADOPTION

#### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214860007

Adoption du règlement numéro RCA21-30102 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) ».

#### 40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1214939003

Adoption du règlement numéro RCA21-E182 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1214939002

Adoption du règlement numéro RCA21-E183 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments » et autoriser les virements budgétaires.

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1214281035 – ADDENDA

Adoption, avec modification, du règlement numéro RCA21-E184 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 972 000 \$ pour le programme de réfection routière » et autoriser les virements budgétaires.

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1212468012

Adoption du Règlement numéro RCA21-E185 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213179002

Adopter du règlement numéro RCA21-E186 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière ».

**40.07** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1216183021

Adoption du règlement numéro RCA21-E187 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 020 000 \$ pour le programme d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

**PIIA**

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469018

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans d'installation de deux enseignes à plat pour un bâtiment industriel situé au 3777, rue Dollard-Desjardins, sur le lot numéro 1 865 918 - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1213469020

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de quatre enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327 - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270015

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270016

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9020, boulevard Perras - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270017

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant les travaux de modification de certaines portes et fenêtres pour un bâtiment commercial situé aux 9000-9020, boulevard Perras - District de La Pointe-aux-Prairies.

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1218238007

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'une rampe d'accès universelle pour un bâtiment institutionnel situé au 11570, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 613 - District de Pointe-aux-Trembles.

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1219259003

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour le bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 4 977 768 - District de Pointe-aux-Trembles.

## **40.15 VACANT**

### **40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469019

Demande d'amendement de la résolution CA20 30 07 0197, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs aux aménagements d'un terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327 - District de Pointe-aux-Trembles.

### **40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469021

Demande d'amendement de la résolution CA21 30 07 0237, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à l'implantation et à l'apparence du bâtiment dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 - District de Pointe-aux-Trembles.

### **40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1215270014

Demande d'amendement de la résolution CA18 3012 0456, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forget - District de La Pointe-aux-Prairies.

## **70 – Autres sujets**

### **70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 23**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---



**Dossier # : 1216425004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et octroyer un montant totalisant de 265 000\$, taxes incluses, pour assurer le service de fourrière pour animaux et pour la mise en œuvre du volet de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ). Autoriser une dépense maximale à cette fin de 265 000\$. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 900 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

- d'approuver la convention de services professionnels de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, établissant des modalités et conditions de la prestation de services;
- d'octroyer un montant maximal totalisant de 265 000\$, taxes incluses, pour un service de fourrière animale, de contrôle des animaux et pour la mise en oeuvre d'un programme de capture, stérilisation, relâche, maintien des chats (CSRМ), le cas échéant ;
- Autoriser l'affectation des surplus de gestion de 54 900 \$;
- d'autoriser un virement de crédit à cette fin;
- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216425004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services de gré à gré avec l'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et octroyer un montant totalisant de 265 000\$, taxes incluses, pour assurer le service de fourrière pour animaux et pour la mise en œuvre du volet de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM). Autoriser une dépense maximale à cette fin de 265 000\$. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 900 \$ et approuver les virements de crédits à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le service de fourrière animale est offert aux citoyens et à l'autorité compétente dans le cadre d'une convention de services. Il inclut notamment, le service d'accueil, le service de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) de la Ville de Montréal.

Le service de fourrière animale est actuellement dispensé sur le territoire de l'arrondissement par l'entreprise Le Berger Blanc Inc., dans le cadre d'un contrat lui ayant été octroyé en janvier 2020 suite à un appel d'offres public. Ce contrat d'une durée de 2 ans (années 2020 et 2021) vient à échéance le 31 décembre 2021. L'arrondissement a décidé de se tourner vers un OBNL, soit la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour assurer le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement à compter du 1er janvier 2022, une convention de service établissant des modalités et conditions de la prestation de services s'avère nécessaire avec cet organisme.

Quant au volet capture, stérilisation, relâche et maintien des chats errants, le service était assuré par le programme CSRM de la SPCA de Montréal, issu d'un partenariat entre la SPCA de Montréal, les municipalités et arrondissements participants ainsi que les citoyens afin de gérer efficacement les populations de chats errants sauvages sur un territoire donné.

En vertu de la nouvelle convention de services, la SPCA de Lanaudière Basses-Laurentides reprendra la gestion de ce programme. L'organisme mise sur un arrimage avec les citoyens et les agents municipaux chargés du contrôle des animaux afin de poursuivre un programme de capture, stérilisation, relâche et maintien sur le territoire de l'arrondissement. Ce programme a pour but principal de stériliser des chats vivant à l'extérieur sans aucune preuve de propriété.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 05 0135 : Autoriser une somme additionnelle de 17 650\$ dans le cadre d'une convention signée entre la Société pour la prévention et la cruauté envers les animaux (SPCA) et l'arrondissement pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ) pour la période de juillet 2020 à juillet 2021 – sommaire 1204395003.

CA20 30 07 0209 : D'octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), un contrat de services pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ) pour une période d'un an à compter de la signature de la convention (pour la période de juillet 2020 à juillet 2021). D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 22 000 \$. Le montant annuel de 22 000 \$ était réparti de la façon suivante : 2019 (9 200 \$) et 2020 (12 800 \$) - sommaire 1204395003.

CA19 30 12 0404 : Octroi d'un contrat au montant de 386 316 \$ à l'entreprise Le Berger Blanc Inc., pour assurer le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2020 (appel d'offres public 19-17899 - 1 soumissionnaire). Autorisation d'une dépense approximative de 390 565,48 \$. Autorisation du virement de crédits – sommaire 1194395002.

CA19 30 07 0247: D'octroyer à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), un contrat de services pour la mise en œuvre du Programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRМ) pour une période d'un an à compter de la signature de la convention (pour la période de juillet 2019 à juillet 2020). D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 22 000 \$. Le montant annuel de 22 000 \$ était réparti de la façon suivante : 2019 (9 200 \$) et 2020 (12 800 \$) - sommaire 1193971004.

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement a entrepris des pourparlers avec SPCA Lanaudière Basses-Laurentides au cours de l'année 2021 dans le but de mettre en œuvre une nouvelle approche en matière de services relatifs aux animaux sur le territoire de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, offerte par un organisme à but non lucratif.

La convention de services prévoit en premier lieu la fourniture de service de fourrière animale pour l'intégralité du territoire de l'arrondissement. Ce service vise notamment à assurer la salubrité et la sécurité liées au contrôle des animaux en milieu urbain, ainsi que permettre l'application des dispositions prévues au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) de la Ville de Montréal. Puisque la Ville ne dispose pas encore des installations nécessaires permettant d'assurer le service de fourrière animale sur notre territoire, le recours à un organisme spécialisé et reconnu dans le domaine est requis.

Dans un second lieu, la présente entente a pour objet de définir les devoirs et obligations des parties pour mener à bien un programme de capture, stérilisation, relâche et maintien des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. L'objectif principal étant de stabiliser des colonies de chats errants à l'intérieur de l'arrondissement.

Les chats errants attrapés sont pris en charge par un vétérinaire de l'organisme qui prodigue notamment l'examen, le vaccin et la stérilisation des bêtes. Enfin, la pointe de leur oreille gauche est taillée afin d'identifier adéquatement les animaux stérilisés, il s'agit d'une marque universellement reconnue.

Une fois le chat stérilisé, les parties impliquées s'assurent qu'une fois ramené dans leur milieu

extérieur, l'animal sera nourri et aura un endroit isolé et sec pour se réfugier quand le climat devient hostile. Les intervenants cherchent à travailler directement avec des gens qui se préoccupent de ces chats afin de soutenir leur travail.

Ce tableau indique le nombre d'interventions effectuées lors des deux dernières années.

	Castration	Hystérectomie	Euthanasie	Total
2020	100	145	11	<b>256</b>
2021 (jan-nov)	106	122	4	<b>232</b>
<b>Total</b>	<b>206</b>	<b>267</b>	<b>15</b>	<b>488</b>

L'arrondissement priorise les efforts de stérilisation d'une majorité de chats au sein d'une même colonie de façon à stabiliser la population de celle-ci plutôt que de stériliser aléatoirement des issus de différentes colonies. La méthode CSRM a donc un impact direct qui se ressent immédiatement dans une région donnée si la méthode est adéquatement appliquée.

Le contrat est valide pour une période de un (1) an, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022. Une clause permettant à l'arrondissement de mettre fin à tout moment à ce contrat, suite à un avis écrit préalable de trente (30) jours, y est prévue.

## JUSTIFICATION

Le service de fourrière animale vise notamment à assurer la salubrité et la sécurité liées au contrôle des animaux en milieu urbain, ainsi qu'à permettre l'application des dispositions prévues au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) de la Ville de Montréal. Puisque la Ville ne dispose pas encore des installations nécessaires permettant d'assurer le service de fourrière animale sur notre territoire, le recours à un mandataire spécialisée et reconnu dans le domaine est requis.

L'organisme SPCA Lanaudière Basses-Laurentides est un OBNL qui consacre ses ressources et son expertise pour le bien-être des animaux de compagnie depuis plus de 10 ans.

L'organisme oriente ses actions vers les adoptions, la stérilisation, les soins vétérinaires et la sensibilisation. Il exerce également des euthanasies par injection, lorsqu'elles sont strictement justifiées et autorisées par un vétérinaire. En somme, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides met de l'avant le principe de protection de la vie sur lequel elle se fonde et consacre beaucoup de leurs efforts à trouver un foyer d'adoption aux animaux qui leurs sont confiés. Cette vision est grandement partagée par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et ses concitoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement, les écritures et les virements, reliés au montant maximum de 265 000 \$, sont documentés à l'intervention financière, soit la certification de fonds, jointe au présent dossier.

## MONTRÉAL 2030

La présente entente s'arrime avec l'une des priorités du plan stratégique, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La gestion animale se veut un service de première instance offert par les arrondissements montréalais à leurs concitoyens. La Ville ne disposant pas à ce jour des installations

requis, ni du personnel permettant d'assurer le service de fourrière animale et de contrôle des populations de chats errants, le recours à un organisme spécialisé et dûment reconnu dans ce domaine s'avère fondamental pour effectuer ce mandat.

Sans des effectifs et des mesures appropriées en matière de contrôle animal, la surpopulation des chats errants se poursuivra, il en sera ainsi plus difficile de circonscrire cette problématique fortement répandue en milieu urbanisé.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme mandataire s'assurera de déployer les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le contexte de la COVID-19. Il est possible que certaines prestations de services soient modifiées, voire annulées selon l'évolution des directives sanitaires gouvernementales. Des mécanismes ont été prévus, le cas échéant, afin de permettre à l'organisme mandataire d'effectuer des ajustements à son offre de service, sous réserve d'une approbation préalable par le responsable désigné de l'Arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de la nouvelle convention de services et la diffusion des informations pertinentes aux citoyens, aux organismes et aux établissements d'affaires sera principalement prise en charge par l'équipe Relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement par le biais des différentes plates-formes de diffusion dont dispose l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

22 décembre 2021 : Approbation au CA

1 janvier 2022 : Entrée de la convention de services

31 décembre 2022 : Fin de la convention de services 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 décembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yann LESSNICK  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-20



**Dossier # : 1214281039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets d'aménagement de rues artérielles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) de prendre en charge la réalisation des projets d'aménagement de rues artérielles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-21 11:24

**Signataire :** Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214281039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des projets d'aménagement de rues artérielles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les projets d'aménagement de rue artérielle dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'appel à projets.  
 L'arrondissement s'engage à remettre au SUM les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le segment du boulevard Gouin à l'extrémité Est de l'arrondissement, entre la rue Sherbrooke et la 89e Avenue, est une rue collectrice composée d'une seule voie de circulation par direction. Cet axe routier fait partie du réseau artériel administratif. Les débits véhiculaires mesurés sur ce tronçon sont nettement supérieurs qu'ailleurs dans l'arrondissement (environ 5000 véhicules par jour). Les déplacements des piétons sont hasardeux, vu que le boulevard est sinueux et dépourvu de trottoirs dans ce segment.

Afin d'augmenter la sécurité et le confort des piétons qui empruntent cet axe routier, il est proposé d'aménager un corridor pour les piétons de 1,5 mètres de largeur sur le côté sud de la chaussée entre le #13740 et #13932 et la construction d'un nouveau trottoir sur le côté sud entre la 89e Avenue et l'avenue du Fief-Carion.

Les travaux sur Gouin entre #13740 et #13932 consiste principalement à l'aménagement d'un corridor piéton sur une distance de 330 mètres environ et la construction de trottoirs sur une distance de 24 m environ.

Les travaux sur Gouin entre la 89e Avenue et l'avenue du Fief-Carion, consiste principalement à la construction de trottoirs sur la partie sud sur une distance de 230 mètres

environ.

Le début des travaux est prévu en juillet 2022 et la fin des travaux en octobre 2022.

## **JUSTIFICATION**

Durant les dernières années, plusieurs requêtes nous ont été acheminées afin de sécuriser les déplacements à pied sur ce segment du boulevard Gouin. L'aménagement d'un trottoir et d'un corridor piéton permettra d'augmenter la sécurité et le confort des piétons qui empruntent ce tronçon.

Ces interventions permettront de créer un espace exclusif à la circulation de piétons et ainsi de rejoindre les résidences, les arrêts d'autobus sur ce segment de rue ainsi que le trottoir existant à l'est de la 134<sup>e</sup> Avenue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses liées aux travaux seront assumés à 100% par le SUM. Un montant a été alloué à notre arrondissement par la Direction de la mobilité pour la réalisation des projets A85\_RDP21-0922 et A85\_RDP21-0924.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le SUM n'autorise pas la délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, la réalisation des travaux serait compromise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier préliminaire :

Décembre 2021 : Demande d'art 85 du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville.

Juin 2022 : Octroi du contrat.

Juillet 2022 : Début des travaux.

Octobre 2022 : Fin des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

---

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 20 décembre 2021  
Jean CARRIER, 20 décembre 2021  
Julie BOISVERT, 13 décembre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-13

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1214860007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA21-30102 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)

Il est recommandé :  
D'adopter le règlement numéro RCA21-30102 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)"

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-11-29 18:18

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214860007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA21-30102 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 3011 0341 - Adoption du Règlement numéro RCA20-30098 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) »

CA21 3003 0071 - Adopter le règlement numéro RCA20-30098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) »

CA21 3009 0284 - Adopter le règlement numéro RCA20-30098-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) »..

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de cet exercice annuel de révision, des modifications sont apportées au règlement sur les tarifs par les directions suivantes : la Direction du développement du territoire et études techniques, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social, ainsi que la Direction des travaux publics.

**Résumé de la nature des modifications proposées****DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

- article 51 (50): Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2022.

**DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- **articles 14 à 17, 20 à 26** (25), **28 (27) à 33** (32) : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2022. De plus, certaines erreurs de tarification en

2021 ont été rectifiées pour 2022.

- **article 35 (34)**, ajout d'une disposition permettant la gratuité pour l'utilisation d'un local de la Maison de la culture par le club social de l'arrondissement.

### **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES**

- **articles 1 à 10, 41 à 45 (40 à 44), 52 (51), 70 à 73 (69 à 72), 75 à 78 (74 à 77)**, : Majoration de 2 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2022.

Le règlement en version comparative 2021 vs 2022, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2022.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.  
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.

Ajustement des tarifs modifiés.

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2022.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie LAFOREST, 25 novembre 2021  
Joseph ARAJ, 11 novembre 2021  
Luc CASTONGUAY, 8 novembre 2021  
Martine HÉBERT, 5 novembre 2021  
Louis LAPOINTE, 5 novembre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT  
Secrétaire Recherche  
Secrétaire d'arrondissement substitut

### ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2021-11-05



**Dossier # : 1214939003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E182, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000,00 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain.»

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, dans le cadre du Programme décennal immobilisations 2022-2031, du règlement numéro RCA21-E182 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000,00 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-11-30 12:12

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214939003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E182, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000,00 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain.»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000,00 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 2 décembre 2021 -PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - ANNÉES 2022 À 2031 - APPROBATION - LISTE DE PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 2 décembre 2021 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 100 000,00 \$ afin de financer des travaux inscrits au PDI, dans le cadre du programme d'acquisition du mobilier urbain

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets	100 000 \$
MOINS :	
Dépôts de promoteurs	
Contribution du budget de fonctionnement	

Ou affectation de surplus	
Subventions déjà encaissées	
= Montant à financer par emprunt	100 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement en tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra de maintenir l'offre de services aux citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;  
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité les arrêtés ministériels en vigueur.

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Processus d'appel d'offres;

Octroi des contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 30 novembre 2021  
Joseph ARAJ, 30 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2021-11-23

**Dossier # : 1214939002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E183, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000,00 \$ pour le programme de protections des bâtiments.» Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E183, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000,00 \$ pour le programme de protection des bâtiments.» Autoriser les virements budgétaires de 116 000 \$ du Programme d'amélioration des installations sportives extérieures, 4 335 000 \$ du Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires, 375 000 \$ de la Mise en valeur du Vieux Pointe-aux-Trembles, 300 000 \$ du Projet en matière récréotouristique et 2 000 000 \$ du report non règlementé vers le programme de protection des bâtiments

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, dans le cadre du Programme décennal immobilisations 2022-2031, du règlement numéro RCA21-E183 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000,00 \$ pour le programme de protections des bâtiments.

Autoriser Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E183, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000,00 \$ pour le programme de protections des bâtiments.» Autoriser les virements budgétaires de 116 000 \$ du Programme d'amélioration des installations sportives extérieures, 4 335 000 \$ du Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires, 375 000 \$ de la Mise en valeur du Vieux Pointe-aux-Trembles, 300 000 \$ du Projet en matière récréotouristique et 2 000 000 \$ du report non règlementé vers le Programme de protections des bâtiments.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-11-30 12:12

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214939002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E183, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000,00 \$ pour le programme de protections des bâtiments.» Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA21-E183, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 471 000,00 \$ pour le programme de protection des bâtiments.» Autoriser les virements budgétaires de 116 000 \$ du Programme d'amélioration des installations sportives extérieures, 4 335 000 \$ du Programme de réfection des centres de loisirs et communautaires, 375 000 \$ de la Mise en valeur du Vieux Pointe-aux-Trembles, 300 000 \$ du Projet en matière récréotouristique et 2 000 000 \$ du report non règlementé vers le programme de protection des bâtiments

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 471 000\$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 2 décembre 2021 -PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - ANNÉES 2022 À 2031 - APPROBATION - LISTE DE PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 2 décembre 2021 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 9 471 000,00 \$ afin de financer des travaux inscrits au PDI, dans le cadre du programme de protections des bâtiments

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets	9 471 000,00 \$
MOINS : Dépôts de promoteurs Contribution du budget de fonctionnement Ou affectation de surplus	
Subventions déjà encaissées	
= Montant à financer par emprunt	9 471 000, 00 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement en tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

### **MONTRÉAL 2030**

En raison de sa nature, ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra de maintenir l'offre de services aux citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;  
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité les arrêtés ministériels en vigueur.

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Processus d'appel d'offres;

Octroi des contrats.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 30 novembre 2021  
Joseph ARAJ, 30 novembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2021-11-23



**Dossier # : 1214281035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification du règlement d'emprunt numéro RCA21-E184 intitulé : " Règlement autorisant un emprunt de 7 972 000 \$ pour le programme de réfection routière ". Autoriser les virements budgétaires de 324 000 \$ du Programme de réaménagement de rues vers le Programme de réfection routière.

Il est recommandé,  
D'adopter, avec modification, le règlement d'emprunt RCA21-E184 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 972 000 \$ pour le programme de réfection routière ".

D'autoriser les virements budgétaires de 324 000 \$ du Programme de réaménagement des rues vers le Programme de réfection routière.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-21 09:32

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214281035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec modification du règlement d'emprunt numéro RCA21-E184 intitulé : " Règlement autorisant un emprunt de 7 972 000 \$ pour le programme de réfection routière ". Autoriser les virements budgétaires de 324 000 \$ du Programme de réaménagement de rues vers le Programme de réfection routière.

**CONTENU****CONTEXTE**

Cet addenda a pour but de retirer un montant de 80 000 \$ pour permettre à l'arrondissement de procéder à la demande d'un règlement d'emprunt de taxation locale qui sera assumée par les riverains de la 132<sup>e</sup> Avenue. Le montant du règlement passera de 8 052 000 \$ à 7 972 000 \$.

Le règlement d'emprunt est donc adopté avec modification.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 17 décembre 2021  
Julie BOISVERT, 17 décembre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214281035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption dans le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, du règlement d'emprunt RCA21-E184 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 052 000 \$ pour le programme de réfection routière. Autoriser les virements budgétaires de 324 000 \$ du Programme de réaménagement de rues vers le Programme de réfection routière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 8 052 000 \$ pour le programme de réfection routière ». Ce projet est prévu dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 30 12 0381** - D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA20-E178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le programme de réfection routière ».

**CA19 30 02 0022** - D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA18-E166, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 889 000 \$ pour le programme de la mise en valeur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, du programme de réfection routière et du programme de réaménagement de rues ».

**CA19 3010 0365** - Adopté le 24 octobre 2019 - De présenter le programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement pour les années 2020, 2021 et 2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

D'approuver la liste des projets le constituant. De transmettre le programme triennal d'immobilisations au Comité exécutif de la Ville.

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 8 052 000 \$ afin de financer des travaux inscrits au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

##### **Aspects budgétaires**

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 8 052 000 \$

MOINS :

Dépôts de promoteurs

Contribution du budget de fonctionnement

Ou affectation de surplus

Subventions déjà encaissées

= Montant à financer par emprunt 8 052 000 \$

##### **Aspects budgétaires**

Les budgets sont prévus au présent programme Décennal I d'immobilisations comme suit :

Projets		2022
55731	Programme de réfection routière	8 052 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

<b>Impact(s) lié(s) à la COVID-19</b>	
---------------------------------------	--

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Processus d'appel d'offres
- Octroi de contrat

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de gestion de la dette, et respecte la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 30 novembre 2021  
Joseph ARAJ, 30 novembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelwahid BEKKOUCHE  
Chef de division - Ingénierie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2021-11-30



**Dossier # : 1212468012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du Règlement RCA21-E185 intitulé: «Règlement autorisant un emprunt de 25 000\$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques».

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031, le règlement d'emprunt numéro RCA21-E185 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques».

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-11-30 11:58

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212468012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du Règlement RCA21-E185 intitulé: «Règlement autorisant un emprunt de 25 000\$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques».

**CONTENU****CONTEXTE**

L'adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption - Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2021 - Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement pour les années 2022 à 2031 et approbation de la liste des projets le constituant en séance spéciale du conseil d'arrondissement le 2 décembre 2021.

De transmettre le programme décennal d'immobilisations pour 2022 à 2031 au Comité exécutif de la Ville.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 25 000\$ relatif au programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder cinq ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra la réalisation des projets de protection de l'actif et de corrections de désuétude fonctionnelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## Aspects financiers

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets	25 000 \$
MOINS :	
Dépôts de promoteurs Contribution du budget de fonctionnement Ou affectation de surplus	
Subventions déjà encaissées	
= Montant à financer par emprunt	25 000 \$

## Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

68073 - Programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques  
25 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement permettra d'assurer une saine gestion de la désuétude des outils informatiques et équipements électroniques de l'arrondissement

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité les arrêtés ministériels en vigueur.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH);
- Réalisation des étapes prévues en 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de gestion de la dette, et respecte la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 24 novembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda L DOUCET  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2021-11-30



**Dossier # : 1213179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt RCA21-E186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

Il est recommandé :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA21-E186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt  
de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-06 14:50

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213179002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement d'emprunt RCA21-E186 intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 3 690 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière "

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 690 000 \$ pour Espace Rivière. Ce projet est prévu dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 3012 0317 – 2 décembre 2021** : Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles

**CM21 1206 - 27 septembre 2021** : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

**CE21 1683 - 15 septembre 2021** : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 \$, taxes incluses;

**CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021** : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

**SMCE219025006 - 23 juin 2021**: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles.

## **DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 740 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 pour la réalisation de du projet Espace Rivière suite à l'autorisation, par le comité exécutif, du passage à la phase d'exécution du projet et de lancer le concours d'architecture en 2022.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation. Il s'inscrit dans le cadre du financement partagé des coûts d'immobilisation d'Espace Rivière entre le Service de la culture (71,6 % - volets bibliothèque et culture du projet) et l'arrondissement de RDP-PAT (28,4% - volets loisir-communautaire et BAM). Ce règlement permettra le tenue du concours d'architecture et d'en déterminer l'équipe conceptrice lauréate en 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations ainsi que les budgets antérieurs qui n'ont jamais été règlementé pour le projet :

Projets :

30059 - Espace Rivière : Budgets années antérieures : 2 950 000 \$  
2022 : 740 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet Espace Rivière s'inscrit dans le cadre des priorités de Montréal 2030 et contribuera à l'atteinte de plusieurs de ses objectifs tout au cours de sa réalisation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, principalement pour la réalisation du concours d'architecture prévu en 2022.

Sans ce règlement d'emprunt, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet pourrait ne pas se réaliser.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de la procédure de règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude TOUPIN  
Chef de division culture, bibliothèques et patrimoine

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie LAFOREST  
Directrice CSLDS

Le : 2021-12-03



**Dossier # : 1216183021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, dans le cadre du programme d'immobilisation 2022, du règlement d'emprunt RCA21-E187 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 020 000\$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs"

Il est recommandé :

De donner suite à la Procédure d'adoption, dans le programme d'immobilisation 2022, du règlement d'emprunt RCA21-E187 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 020 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-02 17:02

**Signataire :** Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1216183021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, dans le cadre du programme d'immobilisation 2022, du règlement d'emprunt RCA21-E187 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 5 020 000\$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs"

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 020 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs.  
 Ce dossier est prévu dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2024 de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution : CA19 3010 0365** - Adopté le 24 octobre 2019 - De présenter le programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement pour les années 2020, 2021 et 2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; D'approuver la liste des projets le constituant; De transmettre le programme triennal d'immobilisations au Comité exécutif de la Ville.

**DESCRIPTION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :  
 Projets :

32019 - Programme d'aménagement de parcs : 2022 : 2 178 000 \$  
 2023 : 1 903 000 \$  
 2024 : 939 000 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031 en favorisant la création de milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants et en adoptant des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats le plus rapidement possible et ainsi procéder aux différents travaux d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers dans les meilleurs délais.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux en lien avec ce Règlement seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Processus d'appel d'offres
- Octroi des contrat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de gestion de la dette, et respecte la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 2 décembre 2021  
Martine HÉBERT, 1er décembre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORIN  
Chef de division

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-11-30



Dossier # : 1213469018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de deux (2) enseignes à plat pour un bâtiment industriel situé au 3777,rue Dollard-Desjardins, sur le lot numéro 1 865 918, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003073295 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de deux (2) enseignes à plat pour un bâtiment industriel situé au 3777,rue Dollard-Desjardins, sur le lot 1 865 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme *Enseignes Barbo Inc.*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 octobre 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003073295.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :**

- l'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:10

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213469018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de deux (2) enseignes à plat pour un bâtiment industriel situé au 3777,rue Dollard-Desjardins, sur le lot numéro 1 865 918, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003073295 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le bâtiment industriel situé au 3777, rue Dollard-Desjardins, sur le lot numéro 1 865 918 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Ce projet est soumis à la procédure sur les PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus dans cette section.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Description du projet

La demande vise l'installation de deux (2) enseignes à plat sur le bâtiment industriel situé au 3777, rue Dollard-Desjardins, sur le lot numéro 1 865 918. Celles-ci doivent remplacer les enseignes existantes qui sont situées sur la façade principale du bâtiment. La première enseigne, qui est de type logo, a une superficie de 5,01 m<sup>2</sup>. Sa face, en acrylique de couleurs bleue et blanche, est rétroéclairée par LED.

La deuxième enseigne est composée de lettres détachées et offre une superficie de 1,80 m<sup>2</sup>. La face est également en acrylique mais uniquement de couleur bleu. Elle est également rétroéclairée par LED.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme *Enseignes Barbo Inc.*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 octobre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 268. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristique</b>
<b>Usages</b>	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	Toit plat : 12,5 mètres
<b>Taux d'implantation</b>	Min : 30 % / Max : 70 %

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 110 de la section 14, applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

#### **Article 110 – Affichage**

##### Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

##### Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal (matériaux de bois, pose d'auvents, etc.);
- Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;
- Pour un bâtiment industriel, les enseignes sont apposées sur la partie administrative du bâtiment;
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillie sur le bâtiment;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent également à une partie restreinte des bâtiments.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de deux (2) enseignes à plat pour un bâtiment industriel situé au 3777, rue Dollard-Desjardins, sur le lot numéro 1 865 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme *Enseignes Barbo Inc.*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 25 octobre 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003073295.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour la raison suivante :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14

**Dossier # : 1213469020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'enseignes préparés par le *Groupe enseignes Dominion*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, de même que sur les plans d'aménagement préparés par l'architecte paysagiste, Mme Isabelle Perraton, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :**

· l'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:12

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213469020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de quatre (4) enseignes au sol au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327 dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Ce projet est soumis à la procédure sur les PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et le critère prévu dans cette section.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier traité en parallèle - Sommaire 1213469019 : Modification des plans relatifs aux aménagements d'un terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste en lien avec le projet d'installation de 4 enseignes aux sols.

CA21 30 10 0313 – 5 octobre 2021 : Approbation du plan relatif à l'installation d'une enseigne à plat pour un bâtiment industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

CA20 30 07 0197 – 7 juillet 2020 : Approbation des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence du bâtiment et aux aménagements du terrain pour un projet de construction d'un bâtiment industriel projeté aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste (sommaire 1203469003).

**DESCRIPTION**

Description du projet

La demande vise l'installation de quatre (4) enseignes au sol sur le site industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à l'angle du boulevard Métropolitain. Les enseignes proposées ont les caractéristiques suivantes :

Enseigne #1 : Enseigne au sol proposée sur le talus végétal longeant la bretelle d'accès au boulevard Métropolitain. Cette enseigne lumineuse possède deux (2) faces et a une superficie de 20,75 m<sup>2</sup>. Elle sera installée sur un support de type pylône d'une hauteur de 9 mètres qui dispose d'un second espace d'affichage qui sera ultérieurement comblé par un futur occupant. La base du pylône donnant sur le domaine public sera dissimulée par des plantations.

Enseigne #2 : Enseigne au sol proposée à l'entrée des véhicules routiers située à la sortie du tournebride de la rue François-Bricault. L'enseigne non lumineuse d'une hauteur de 3,05 mètres possède deux (2) faces et a une superficie de 0,61 m<sup>2</sup>. Elle sera installée sur un support de type colonne dont la base sera dissimulée par des plantations.

Enseigne #3 : Enseigne au sol proposée à l'entrée des véhicules de promenade située dans le tournebride de la rue François-Bricault. L'enseigne non lumineuse d'une hauteur de 3,05 mètres possède deux (2) faces et a une superficie de 0,61 m<sup>2</sup>. Elle sera installée sur un support de type colonne dont la base sera dissimulée par des plantations.

Enseigne #4 : Enseigne au sol proposée à l'entrée des véhicules routiers située sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. L'enseigne non lumineuse possède deux (2) faces et a une superficie de 1,23 m<sup>2</sup>. Elle sera installée sur un support de type colonne d'une hauteur de 3,60 mètres qui dispose d'un second espace d'affichage qui sera ultérieurement comblé par un futur occupant. La base de la colonne sera dissimulée par des plantations.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans d'enseignes préparés par le Groupe enseignes Dominion, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, de même que sur les plans d'aménagement préparés par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Perraton, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2021.

Il est à noter que les enseignes directionnelles ne nécessitent pas d'approbation dans le cadre de la procédure sur les PIIA.

Il est également à noter que l'implantation de ces enseignes implique des modifications aux plans d'aménagement du terrain tels qu'approuvés par la résolution CA20 30 07 0197. Cette résolution sera donc être modifiée afin de refléter les modifications proposées, le tout est traité dans le sommaire 1213469019.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 268. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristique</b>
<b>Usages</b>	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé

Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	Toit plat : 12,5 mètres
Taux d'implantation	Min : 30 % / Max : 70 %

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et du critère de l'article 110 de la section 14, applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

#### **Article 110 – Affichage**

##### Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

##### Critère :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal (matériaux de bois, pose d'auvents, etc.).

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol pour un bâtiment industriel situé au 5111, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'enseignes préparés par le *Groupe enseignes Dominion*, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021, de même que sur les plans d'aménagement préparés par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Perraton, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour la raison suivante :**

- L'objectif et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



**Dossier # : 1215270015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003066700 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras, sur le lot 4 046 344, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 octobre 2021.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:02

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215270015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003066700 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras, sur le numéro lot 4 046 344 dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les critères prévus pour l'affichage à l'article 10 du PP-73.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 30 05 0141 – 1<sup>er</sup> mai 2012 : Adoption de la Résolution PP-73 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima et remplaçant la résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation numéro PP-14, telle que modifiée par la résolution numéro PP-30 » (sommaire 1124564001).

CA06 30 07 0276 – 4 juillet 2006 : Adoption de la Résolution PP-30 intitulée « Résolution modifiant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation (PP-14), afin de permettre l'ajout d'un bâtiment commercial, la modification de la volumétrie, de l'apparence des bâtiments, de l'aménagement des aires de stationnement, des aménagements paysagers, des enseignes, ainsi que du projet d'implantation de l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima » (sommaire 1062931014).

CA04 11 09 0258 – 7 septembre 2004 : Adoption de la résolution numéro PP-14 intitulée «

Projet particulier de construction et d'occupation d'un ensemble immobilier de trois (3) bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima» (sommaire 1042931016).

## DESCRIPTION

### Description du projet

Le requérant souhaite installer deux enseignes à plat sur la façade avant et une enseigne à plat sur la façade latérale droite de son bâtiment.

Les trois enseignes proposées sont composées de boîtiers en aluminium recouverts d'un panneau en acrylique de couleur jaune, le tout sur fond vert. Les enseignes sont lumineuses. Leur superficie varie de 9,9 mètres carrés pour la plus grande et de 2,3 et 2,8 mètres carrés pour les plus petites.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 octobre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 369 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service de grande superficie » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

### **Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-73**

La proposition doit également être évaluée en fonction du critère supplémentaire suivant :

- Les enseignes, quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation, doivent être traitées avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments ou le milieu d'insertion.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras, sur le lot numéro 4 046 344, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 octobre 2021.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



**Dossier # : 1215270016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9020, boulevard Perras, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003084862 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9000, boulevard Perras, sur le lot 4 046 344, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 5 octobre 2021.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:03

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215270016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9020, boulevard Perras, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003084862 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 9020, boulevard Perras, sur le lot numéro 4 046 344 dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les critères prévus pour l'affichage à l'article 10 du PP-73.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 30 05 0141 – 1<sup>er</sup> mai 2012 : Adoption de la Résolution PP-73 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima et remplaçant la résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation numéro PP-14, telle que modifiée par la résolution numéro PP-30 » (sommaire 1124564001).

CA06 30 07 0276 – 4 juillet 2006 : Adoption de la Résolution PP-30 intitulée « Résolution modifiant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation (PP-14), afin de permettre l'ajout d'un bâtiment commercial, la modification de la volumétrie, de l'apparence des bâtiments, de l'aménagement des aires de stationnement, des aménagements paysagers, des enseignes, ainsi que du projet d'implantation de l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima » (sommaire 1062931014).

CA04 11 09 0258 – 7 septembre 2004 : Adoption de la résolution numéro PP-14 intitulée «

Projet particulier de construction et d'occupation d'un ensemble immobilier de trois (3) bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima» (sommaire 1042931016).

## DESCRIPTION

### Description du projet

Le requérant souhaite installer une enseigne à plat sur la façade avant et une enseigne à plat sur la façade avant secondaire de son bâtiment.

Les deux enseignes proposées sont composées de boîtiers en aluminium recouverts d'un panneau en acrylique de couleurs verte et bleue, le tout sur fond blanc. Les enseignes sont lumineuses. Leur superficie est de 4,3 mètres carrés chacune.

D'autre part, deux panneaux double face, en acrylique, seront installés sur les enseignes au sol qui sont partagées par l'ensemble des commerçants du pôle commercial. L'un est situé du côté du boulevard Rodolphe-Forget et l'autre face au boulevard Perras.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 novembre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 369 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service de grande superficie » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

### **Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-73**

La proposition doit également être évaluée en fonction du critère supplémentaire suivant :

- Les enseignes, quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation, doivent être traitées avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments ou le milieu d'insertion.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'installation d'enseignes pour un bâtiment

commercial situé au 9020, boulevard Perras, sur le lot numéro 4 046 344, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 8 novembre 2021.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



**Dossier # : 1215270017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant les travaux de modification de certaines portes et fenêtres pour un bâtiment commercial situé aux 9000-9020, boulevard Perras, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003065288 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la modification de certaines portes et fenêtres pour un bâtiment commercial situé aux 9000-9020, boulevard Perras, sur le lot 4 046 344, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 septembre 2021.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur
Vitrage thermo trempé	Fenêtres	Telle qu'existante
Acier	Porte (façade arrière)	Telle qu'existante
Maçonnerie	Ouverture de porte à condamnée (façade arrière)	Telle qu'existante

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des

matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet d'apparence architecturale sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:04

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215270017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant les travaux de modification de certaines portes et fenêtres pour un bâtiment commercial situé aux 9000-9020, boulevard Perras, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003065288 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant la modification de certaines portes et fenêtres pour un bâtiment commercial situé aux 9000-9020, boulevard Perras, sur le numéro lot 4 046 344 dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les critères prévus pour l'apparence architecturale à l'article 10 du PP-73.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 30 05 0141 – 1<sup>er</sup> mai 2012 : Adoption de la Résolution PP-73 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima et remplaçant la résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation numéro PP-14, telle que modifiée par la résolution numéro PP-30 » (sommaire 1124564001).

CA06 30 07 0276 – 4 juillet 2006 : Adoption de la Résolution PP-30 intitulée « Résolution modifiant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation (PP-14), afin de permettre l'ajout d'un bâtiment commercial, la modification de la volumétrie, de l'apparence des bâtiments, de l'aménagement des aires de stationnement, des aménagements paysagers, des enseignes, ainsi que du projet d'implantation de l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima » (sommaire

1062931014).

CA04 11 09 0258 – 7 septembre 2004 : Adoption de la résolution numéro PP-14 intitulée « Projet particulier de construction et d'occupation d'un ensemble immobilier de trois (3) bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima» (sommaire 1042931016).

## DESCRIPTION

### Description du projet

Le projet vise principalement la modification de certaines ouvertures localisées sur la façade située devant l'aire de stationnement. Deux portes doubles seront déplacées; elles seront installées à même des ouvertures de fenêtres existantes qui seront légèrement agrandies. Les ouvertures anciennement occupées par les portes seront transformées en fenêtres sans modification de l'ouverture. Les nouvelles fenêtres seront identiques à l'existant en termes de matériau et de couleur.

Par ailleurs, sur la façade arrière, une porte simple sera retirée et une porte double sera remplacée dans l'ouverture existante.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 septembre 2021.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur
Vitrage thermo trempé	Fenêtres	Telle qu'existante
Acier	Porte (façade arrière)	Telle qu'existante
Maçonnerie	Ouverture de porte à condamnée (façade arrière)	Telle qu'existante

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 369 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service de grande superficie » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

### **Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-73**

La proposition doit également être évaluée en fonction du critère supplémentaire suivant :

- Les bâtiments sont conçus de façon à donner une image d'ensemble au projet et à s'harmoniser au milieu bâti environnant;
- La construction privilégie une fenestration abondante le long des voies publiques et/ou l'utilisation de verre tympan (fausse-vitrine) afin d'éviter la présence de murs aveugles.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les travaux de modification de certaines portes et fenêtres pour un bâtiment commercial situé aux 9000-9020, boulevard Perras, sur le lot numéro 4 046 344, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 septembre 2021.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'apparence architecturale sont respectés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14

**Dossier # : 1218238007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 103.2 et 122 des sections 13, 13.1 et 17 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une rampe d'accès universelle pour un bâtiment institutionnel situé au 11570, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 613, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003100923 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à l'installation rampe d'accès universelle pour un bâtiment institutionnel situé au 11570, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 613, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003100923 - District de Pointe-aux-Trembles;

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 13 décembre 2021, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux articles 96, 103.2 et 122 des sections 13, 13.1 et 17 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans présentés par la firme d'architectes « Bergeron Thouin Associés » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 09 décembre 2021;

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003100923 .

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218238007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 103.2 et 122 des sections 13, 13.1 et 17 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'une rampe d'accès universelle pour un bâtiment institutionnel situé au 11570, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 613, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003100923 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'une rampe d'accès universelle pour un bâtiment institutionnel situé au 11570, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 613, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003100923 - District de Pointe-aux-Trembles.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu des articles 96, 103.2 et 122 des sections 13, 13.1 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 100, 101, 103.4, 103.5, 126 et 127 de ce règlement.

Il est à noter que ce bâtiment fait l'objet d'un projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de l'usage « centre de soins de longue durée » dont le règlement est entré en vigueur le 7 janvier 2021. En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires renforcées dans les Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les relevés topographiques et structuraux nécessaires à l'élaboration des plans du permis pour les travaux envisagés dans le projet n'ont pas pu être effectués. Par conséquent, le permis de transformation n'est pas encore déposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA0411070213 du 6 juillet 2004 visant à permettre la construction d'une cour anglaise et d'un escalier, ainsi que d'un élément mécanique (GDD 1043077013).

- Résolution CA1130070248 du 5 juillet 2011 visant à permettre le changement des fenêtres (GDD 1113469018).
- Résolution CA1530100303 du 6 octobre 2015 visant à permettre la transformation de

l'entrée principale (GDD 1153077007).

- Résolution CA1730060190 du 6 juin 2017 visant à permettre le remplacement d'un équipement mécanique situé devant une façade autre qu'une façade principale (GDD 1175270004).
- Résolution CA2030100287 du 6 octobre 2020 relatif à l'adoption du projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de l'usage « centre de soins de longue durée » (GDD 1208238006).

## DESCRIPTION

### Description du projet

Afin de répondre aux exigences gouvernementales relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans les bâtiments institutionnels, le requérant souhaite installer une rampe d'accès universelle au niveau de l'entrée principale du bâtiment située en cour avant.

Celle-ci aura les caractéristiques suivantes :

- Structure en acier galvanisé fixée sur un support sonotube;
- D'une première pente de 4,425 m de long sur 1,5 m de large, ayant un dénivelé de 8 %;
- D'une seconde pente de 5,578 m de long sur 1,5 m de large, ayant un dénivelé de 8 %;
- D'un palier de repos de 1,5 m x 3 m séparant les deux pentes;
- De garde-corps et d'une main courante en acier galvanisé et en verre.

La hauteur totale de la structure sera de 0,8 m. Afin de permettre l'accès à cette rampe par le chemin piéton existant, une plateforme en béton sera réalisée (2,33 m x 1,5 m) et sera entourée d'une bordure de béton la séparant de la bande végétalisée existante. Il est à noter qu'un aménagement paysager supplémentaire est prévu aux abords de la structure et de l'enseigne existantes afin de masquer la construction et bonifier le projet.

Le tout, tel que présenté sur les plans présentés par la firme d'architectes Bergeron Thouin Associés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 9 décembre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 226 dans laquelle les classes d'usages H.4 « habitation multifamiliale » et H.5 « habitation collective » sont autorisées. Le terrain fait l'objet d'un projet particulier dans lequel la classe d'usage P.1 « public et institutionnel » est autorisée.

La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles suivants du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), en relation avec le projet présenté.

### **Section 13 : Dispositions applicables au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles**

## **ARTICLE 100 IMPLANTATION**

### **OBJECTIF :**

**Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent et sa rive à partir d'une voie publique.**

### **CRITÈRE :**

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues sur le fleuve Saint-Laurent et sa rive.

## **ARTICLE 101 ARCHITECTURE**

### **OBJECTIF :**

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

### **CRITÈRE :**

- L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

### **OBJECTIF :**

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

### **CRITÈRES :**

- L'utilisation d'éléments architectoniques, tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

## **Section 13.1 : Dispositions applicables aux terrains bordant le fleuve Saint-Laurent ou la rivière des Prairies**

### **ARTICLE 103.4 IMPLANTATION**

#### **OBJECTIF :**

Implanter les constructions de manière à créer et préserver l'accessibilité visuelle et physique au fleuve Saint-Laurent, à la rivière Des Prairies et à leurs rives à partir des voies publiques.

#### **CRITÈRE :**

- Les bâtiments sont implantés de manière à préserver les vues existantes ou à créer d'autres vues sur le fleuve et la rivière.

### **ARTICLE 103.5 ARCHITECTURE**

#### **OBJECTIF :**

Moduler la volumétrie des bâtiments de façon à préserver l'accessibilité visuelle au fleuve Saint-Laurent et à la rivière Des Prairies.

**CRITÈRES :**

- Les bâtiments sont configurés et implantés de manière à créer, maintenir et valoriser des percées visuelles vers les cours d'eau et leurs rives.
- Les saillies d'un bâtiment donnant sur le champ de vue du cours d'eau devront être limitées pour ne pas obstruer la percée visuelle.

**Section 17 : Dispositions applicables au Vieux Pointe-aux-Trembles**

**ARTICLE 126 IMPLANTATION**

**OBJECTIF :**

Maintenir l'homogénéité du milieu dans lequel s'insère le nouveau bâtiment.

**CRITÈRES :**

- Les travaux visés contribuent au renforcement et au maintien des caractéristiques du milieu bâti.
- L'implantation des nouvelles constructions ou agrandissements sur les terrains respecte l'alignement des propriétés existantes.

**ARTICLE 127 ARCHITECTURE**

**OBJECTIF :**

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

**CRITÈRES :**

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales (typologies, élévations, toitures et lucarnes, corniches, ouvertures, ornementation, etc.).
- Les caractéristiques architecturales relatives à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, sont compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

**JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 96, 103.2 et 122 des sections 13, 13.1 et 17 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'installation d'une rampe d'accès universelle pour un bâtiment institutionnel situé au 11570, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 093 613, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003100923 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans présentés par la firme d'architectes Bergeron Thouin Associés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 décembre 2021.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 9 décembre 2021.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elias ATALLAH  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



Dossier # : 1219259003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour le bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 4 977 768, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003071600 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour le bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 4 977 768, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 29 octobre 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003071600.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-15 09:25

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219259003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour le bâtiment industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 4 977 768, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003071600 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de deux enseignes pour une entreprise industrielle située au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 4 977 768.

Ce bâtiment est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus à l'article 110.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Description du projet

La demande vise l'installation de deux enseignes sur le site industriel situé au 3900, boulevard du Tricentenaire, à Pointe-aux-Trembles. La superficie totale d'affichage est de 28,26 m<sup>2</sup>.

Le nombre, le type et l'emplacement des enseignes se déclinent comme suit :

- Une enseigne lumineuse à plat sur la façade du bâtiment, faisant face à l'autoroute 40 et d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> (superficie correspondant à un rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble des lettres et des symboles);
- Une enseigne au sol lumineuse comportant deux faces d'une superficie d'environ 3,57 m<sup>2</sup> chacune et qui est située près de l'intersection du boulevard du Tricentenaire et du boulevard Métropolitain (à l'extérieur du triangle de visibilité). Il s'agit d'une enseigne

existante qui sera rénovée et déplacée.

L'enseigne à plat est composée de lettres séparées (lettres channels) faite en aluminium prépeint en noir avec face en acrylique de couleur blanche. Les lettres seront composées d'un éclairage au DEL blanc. Une partie de cette enseigne sera aussi composée d'un boîtier en aluminium prépeint noir de type " push trough " avec face découpée peinte de couleur noire et un lettrage en acrylique blanc avec un vinyle appliqué sur une portion du boîtier. L'éclairage du boîtier sera aussi au DEL blanc.

L'enseigne au sol sera composée d'un boîtier à deux faces en aluminium. Ce dernier sera déposé sur une nouvelle colonne décorative en aluminium et une nouvelle base en béton. Un relief en acrylique blanc avec vinyle sera déposé en surface pour le lettrage. L'éclairage sera au DEL de couleur blanche.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 octobre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 268 dans laquelle les classes d'usages P.6 « Utilité publique », I.1 « Industrie légère », I.2 « Industrie moyenne » et A.1 « agriculture urbaine » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de l'article 110 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

### **Article 134.1 Affichage**

#### **Objectif :**

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

#### **Critères :**

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal (matériaux de bois, pose d'auvents, etc.);
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillie sur le bâtiment;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent également à une partie restreinte des bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de deux enseignes situées au 3900, boulevard du Tricentenaire, sur le lot numéro 4 977 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 octobre 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003071600.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Philippe LANGLOIS  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



**Dossier # : 1213469019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA20 30 07 0197 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2020, afin de modifier, conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs aux aménagements d'un terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA20 30 07 0197 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2020, afin de modifier, conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs aux aménagements d'un terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'aménagements préparés par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Perraton, estampillés par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :**

- La proposition rencontre les objectifs et les critères applicables de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:11

**Signataire :** Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213469019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA20 30 07 0197 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2020, afin de modifier, conformément à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs aux aménagements d'un terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 6 357 327, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898 – District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de modification des aménagements du terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327.

Ce projet est soumis à la procédure sur les PIIA en vertu de l'article 104 de la section 14 applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus dans cette section.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier traité en parallèle - Sommaire 1213469020 : Approbation des plans relatifs à l'installation de quatre (4) enseignes au sol qui implique des modifications aux aménagements du terrain tels qu'approuvé par la résolution CA20 30 07 0197;  
 CA20 30 07 0197 – 7 juillet 2020 : Approbation des plans relatifs à l'implantation, à l'apparence du bâtiment et aux aménagements du terrain pour un projet de construction d'un bâtiment industriel projeté aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste (sommaire 1203469003).

**DESCRIPTION**

Description du projet

La demande d'approbation faisant l'objet de la présente démarche fait suite à une demande de certificat d'autorisation d'affichage (3003060898) qui vise l'installation de quatre (4)

enseignes au sol sur ce site industriel. Puisque l'implantation de ces enseignes impose des modifications aux plans d'aménagement préalablement approuvés pour ce terrain, il est requis d'apporter des modifications à ces plans d'aménagements afin de permettre l'installation desdites enseignes. Les principales modifications concernent notamment les aménagements proposés au pied de chacune des enseignes afin d'en dissimuler la base ainsi que certaines précisions et bonifications des aménagements sur le reste du site en fonction des travaux d'aménagement actuellement en cours.

Le tout est illustré sur les plans d'aménagements préparés par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Perraton, estampillés par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 268. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristique</b>
<b>Usages</b>	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne A.1 : Agriculture urbaine
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé
<b>Type de toit</b>	Plat
<b>Nombre de logements</b>	Aucun
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 3 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	Toit plat : 12,5 mètres
<b>Taux d'implantation</b>	Min : 30 % / Max : 70 %

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de l'article 109 de la section 14, applicable aux zones industrielles situées aux abords de l'autoroute 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

#### **Article 109 – Aménagement de terrain**

##### Objectif :

Favoriser des aménagements mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue.

##### Critères :

- Des plantations et des aménagements sont favorisés principalement en façade du bâtiment (gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.);
- L'éclairage du stationnement est sécuritaire et contribue à la mise en valeur du site.

Objectif :

Aménager les espaces de stationnement afin de minimiser leur impact visuel ainsi que les conflits de circulation.

Critères :

- Les grandes surfaces de stationnement sont réduites à une échelle humaine par des aménagements appropriés;
- Les aires de stationnement sont préférablement localisées dans les cours latérales et arrière et sont peu visibles de la voie de circulation et de l'autoroute.

Objectif :

Dissimuler les équipements techniques et/ou d'utilités publiques.

Critères :

- L'installation des équipements techniques (ex. éléments mécaniques et de ventilation, chambres à déchets, réservoir à combustible, etc.) se fait préférablement en cours latérales ou arrière et de manière à ce qu'ils soient peu visibles du corridor autoroutier;
- Des écrans physiques (ex. muret avec un revêtement s'harmonisant au bâtiment principal) ou de végétaux sont aménagés autour des équipements;
- L'installation d'équipements d'éclairage décoratifs sobres est recommandée. Ces équipements sont peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux. Ils sont orientés vers le sol et n'excèdent pas les limites du terrain;
- Le branchement des réseaux d'utilité publique (électricité, téléphone et câblodistribution) au bâtiment est préférablement souterrain de façon à garantir un paysage urbain de qualité.

Objectif :

Éviter les clôtures et écrans visuels massifs.

Critère :

- Les clôtures, murets et autres constructions intégrés à l'aménagement paysager ne sont pas proéminents.

Objectif :

Préserver les espaces verts et les arbres matures sur le site.

Critères :

- Les espaces libres sur le site sont mis en valeur par de la végétation;
- L'implantation des nouvelles constructions et l'aménagement du terrain favorisent la préservation des arbres matures.

## JUSTIFICATION

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA20 30 07 0197 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juillet 2020, afin de modifier, conformément à

l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs aux aménagements d'un terrain industriel situé aux 5111 et 5121, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot numéro 6 357 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel qu'illustré sur les plans d'aménagements préparés par l'architecte paysagiste, madame Isabelle Perraton, estampillés par Direction du développement du territoire et études techniques en date du 3 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003060898.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour la raison suivante :**

- La proposition rencontre les objectifs et les critères applicables de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



Dossier # : 1213469021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA21 30 07 0237 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2021, afin de modifier, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation et à l'apparence du bâtiment dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de modification d'une approbation dans le cadre de la procédure sur les PIIA portant le numéro 3003071119 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA21 30 07 0237 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2021, afin de modifier, conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation et à l'apparence du bâtiment dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieur sont présentés sur les élévations, les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 novembre 2021.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur *le plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-

géomètre, monsieur Pascal Guilbault, minute 11601, en date du 2 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de modification d'une approbation dans le cadre de la procédure sur les PIIA portant le numéro 3003071119.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

· les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:13

Signataire :

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213469021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA21 30 07 0237 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2021, afin de modifier, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation et à l'apparence du bâtiment dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de modification d'une approbation dans le cadre de la procédure sur les PIIA portant le numéro 3003071119 - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 30 07 0237 visant l'approbation des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain dans le cadre de la procédure sur les PIIA, laquelle était requise suite à l'entrée en vigueur du projet particulier numéro PP-137 (CA21 30 03 0069). La présente demande vise à modifier un aspect mineur de cette approbation, ce qui nécessite un amendement du PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 07 0237 - 6 juillet 2021 : Approbation des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain dans le cadre de la procédure sur les PIIA.  
CA21 30 03 0069 - 9 mars 2021 : Adoption de la résolution PP-137 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 » - Entrée en vigueur le 13 avril 2021.

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le PP-137 autorise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment situé au 12210, rue Sherbrooke Est, et par la suite, l'assemblage des lots numéro 1 260 720 et 1 260 970 pour former un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977. Par la suite, le bâtiment situé

sur l'actuel lot numéro 1 260 720 et situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sera agrandi. Le requérant y exercera les usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien). Le bâtiment actuel a une superficie de 1257 m<sup>2</sup>. Le projet portera cette superficie à 2260 m<sup>2</sup>. Une mezzanine de 400 m<sup>2</sup> est également prévue pour les espaces bureau. Le projet prévoit aussi le réaménagement des aires de stationnement, d'étalage et d'entreposage de véhicules automobiles, de même que les aménagements paysagers.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'un amendement à l'approbation initialement émise par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

#### Apparence du bâtiment

La présente demande vise la modification des plans d'architecture préalablement approuvés pour ce projet en ce qui a trait à la structure de l'entrée principale. En effet, afin de se conformer aux nouvelles normes du manufacturier en termes de signature architecturale, l'entrée proposée offre désormais une forme rectangulaire, alors que sur les plans approuvés, la forme était arrondie. Les matériaux proposés sont les mêmes que ceux déjà approuvés. Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations, les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 novembre 2021.

#### Implantation

La modification proposée à l'architecture nécessite également une légère modification au plan d'implantation. Le tout est illustrée sur *le plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, minute 11601, en date du 2 novembre 2021.

#### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

À ces critères, s'ajoute le critère suivant, tel qu'identifié à l'article 7 du PP-137 :

- L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution numéro PP-137.

#### JUSTIFICATION

##### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :**

D'approuver la demande d'amendement, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de la résolution CA21 30 07 0237 adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2021, afin de modifier, conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

(RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation et à l'apparence du bâtiment dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations, les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 2 novembre 2021.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le *plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, minute 11601, en date du 2 novembre 2021.

Le tout, relativement à la demande de modification d'une approbation dans le cadre de la procédure sur les PIIA portant le numéro 3003071119.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14



**Dossier # : 1215270014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'amendement de la résolution CA18 3012 0456, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forget, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003063662 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 décembre 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forge, local B, sur le lot 4 046 345, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 septembre 2021.

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2021-12-14 18:02

**Signataire :**

Dany BARBEAU

---

Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215270014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'amendement de la résolution CA18 3012 0456, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forget, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003063662 – District de La Pointe-aux-Prairies.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une nouvelle demande visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forget, local B, sur le lot numéro 4 046 345 dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les critères prévus pour l'affichage à l'article 10 du PP-73.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 3012 0456 – 4 décembre 2018 : Approuver la demande visant l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forget, sur le lot numéro 4 046 345, dans le district de La Pointe-aux-Prairies (sommaire 1185270015).

CA12 30 05 0141 – 1<sup>er</sup> mai 2012 : Adoption de la Résolution PP-73 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux situés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima et remplaçant la résolution sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation numéro PP-14, telle que modifiée par la résolution numéro PP-30 » (sommaire 1124564001).

CA06 30 07 0276 – 4 juillet 2006 : Adoption de la Résolution PP-30 intitulée « Résolution modifiant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation (PP-14), afin de permettre l'ajout d'un bâtiment commercial, la modification de la volumétrie, de l'apparence des bâtiments, de l'aménagement des aires de stationnement, des

aménagements paysagers, des enseignes, ainsi que du projet d'implantation de l'ensemble immobilier de bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima » (sommaire 1062931014).

CA04 11 09 0258 – 7 septembre 2004 : Adoption de la résolution numéro PP-14 intitulée « Projet particulier de construction et d'occupation d'un ensemble immobilier de trois (3) bâtiments commerciaux projetés sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima » (sommaire 1042931016).

## DESCRIPTION

### Description du projet

La demande vise un bâtiment composé de trois locaux commerciaux situé à l'angle des boulevards Rodolphe-Forget et Perras. Le requérant souhaite installer deux enseignes à plat sur les façades du bâtiment, ainsi qu'un panneau double face, sur une enseigne installée au sol.

Une demande similaire avait déjà été déposée et approuvée en 2018. Or, les enseignes présentées et approuvées n'ont jamais été installées. Une nouvelle approbation est nécessaire puisque l'apparence des nouvelles enseignes proposées diffère de celles approuvées à la résolution CA18 3012 0456.

### Nouvelles enseignes

Deux enseignes lumineuses composées d'un boîtier en aluminium et d'un panneau en acrylique sont proposées. La première d'une superficie de 3 mètres carrés sera apposée sur la façade donnant sur le boulevard Rodolphe-Forget. La seconde d'une superficie de 5,2 mètres carrés sera quant à elle installée sur la façade donnant dans l'aire de stationnement. De plus, une série d'enseignes autocollantes seront apposées sur les vitrines; celles-ci sont beaucoup plus petites et plus discrètes que celles approuvées antérieurement.

D'autre part, deux panneaux en acrylique seront installés sur l'enseigne au sol qui est partagée par l'ensemble des commerçants du pôle commercial.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 septembre 2021.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve dans la zone 369 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service de grande superficie » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

### **Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-73**

La proposition doit également être évaluée en fonction du critère supplémentaire suivant :

- Les enseignes, quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation, doivent être traitées avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments ou le milieu d'insertion.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver la demande d'amendement de la résolution CA18 3012 0456, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12451, boulevard Rodolphe-Forget, sur le lot numéro 4 046 345, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 27 septembre 2021.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 décembre 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 13 décembre 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DE AZEVEDO  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2021-12-14